



APPEL A PROJETS – « Les bornés » *Budget participatif*

Lancé en 2018 par la municipalité, le budget participatif de la Ville d'Angers invitait les habitants et collectifs à émettre leurs idées d'aménagements possibles pour le territoire.

Parmi les lauréats 2022, « les Bornés » est un projet qui vise à donner vie à 12 bornes bétons situées sur le quai Monge.

Pour le porteur de projet, ces anciennes bornes en béton sont présentes dans la ville, mais personne n'y prête vraiment attention. Et si ces bornes donnaient naissance à de joyeux personnages : Les Bornés ?

Depuis plusieurs années, la ville d'Angers développe et accompagne les pratiques de l'art urbain. Dans ce cadre, la Ville d'Angers propose aux artistes plasticiens de répondre à un appel à projets pour cette **réalisation originale**.

Cet appel à projets répond à trois objectifs principaux : soutenir la création artistique, dynamiser l'espace public et surprendre les publics avec des interventions artistiques originales.

Les artistes peuvent y répondre de manière individuelle ou collective.

Les candidats proposeront une œuvre *in situ*, durable, qui tiendra compte de l'environnement urbain.

1/ Le site

12 bornes en béton situées quai Monge

Voir fiche technique et cahier des charges : page 3 et 4

2/ Conditions financières

L'artiste choisi recevra 6 000 euros d'honoraires incluant ses frais de transport, de repas et d'hébergement éventuels ainsi que les frais de production de l'œuvre.

Le cadre juridique, technique et financier de l'appel à projets sera détaillé dans un **contrat signé entre le ou les artistes retenus et la Ville d'Angers**.

Un acompte de 50% des honoraires pourra être versé à la signature du contrat de production.

3/ Calendrier

- Diffusion de l'appel à candidature : 2 octobre 2023
- Date limite d'envoi des candidatures : le 12 novembre 2023 à minuit
- Jury de sélection : décembre 2023
- Désignation du ou des artistes retenus : janvier 2024
- Réalisation/Installation de l'œuvre : avril ou mai 2024
- Tenue des œuvres : 3 ans au minimum à compter de leur installation.

4/ Critères de sélection

Proposition artistique (60%)

- La qualité artistique et une démarche artistique singulière et affirmée
- La capacité de l'artiste à ancrer sa proposition dans une démarche *in situ* répondant au cahier des charges

Faisabilité (40%)

- La faisabilité du projet (technique et financière)

5/ Modalités

Les candidatures sont à adresser obligatoirement en format numérique **et** en format papier :

- **Une version numérique par courriel au format PDF à adresser au plus tard le 12 novembre à minuit**

à l'adresse e-mail : developpement.culturel@ville.angers.fr

L'objet des courriels d'envoi des candidatures est obligatoirement libellé comme suit :

Candidature Les bornés – Prénom Nom

- **Une version papier à envoyer au plus tard le 12 novembre 2023, cachet de la poste faisant foi,**

à l'adresse postale :

Ville d'Angers – Direction de la Culture et du Patrimoine

À l'attention de Lucie Picard

CS 80011 - 49020 ANGERS Cedex

Les candidatures devront intégrer les éléments suivants :

- Un dossier d'artiste (comprenant un portfolio et un CV détaillé)
- Une note d'intention accompagnée d'une ou plusieurs simulations de l'œuvre intégrée sur le site
- Une fiche technique intégrant les techniques envisagées ainsi qu'un budget prévisionnel

Tout dossier incomplet ou déposé hors délais ne sera pas étudié.

Contact - Direction de la Culture et du Patrimoine – Ville d'Angers

Lucie PICARD, chargée de mission Arts visuels

lucie.picard@ville.angers.fr

Tél : 02 41 05 41 49

Fiche technique / Cahier des charges – Appel à projets « les bornés », Budget participatif.

Description du lieu : 12 bornes en béton, situées Quai Monge, 49100 ANGERS

Dimensions :

Toutes les bornes sont de mêmes dimensions

Hauteur : 86 cm

Diamètre : 85 cm en partie haute et 142cm en partie basse

Cahier des charges :

- Les 12 bornes devront être traitées comme un ensemble. Une attention particulière sera portée sur le choix des coloris pour intégrer l'œuvre au mieux à son environnement : éviter les contrastes trop forts, les couleurs trop vives et acidulées.
- Le projet sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis et validation.
- Le site étant inondable, les matériaux utilisés devront prendre en compte cette contrainte pour résister dans le temps. Le médium peinture est privilégié mais d'autres médiums peuvent être envisagés dans la mesure où l'œuvre respecte les contraintes ci-dessus et garantissent la sécurité des publics.
- La mention « budget participatif » devra être intégrée par le ou les artiste(s) sur l'une des bornes.



